

## **COMMUNE DE LOREUX**

# **BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEE 2023**

## **SOMMAIRE**

### **I- Le cadre général**

### **II- Eléments de contexte**

### **III-Budget primitif - BUDGET PRINCIPAL**

- A- Fonctionnement**
- B- Investissement**

## **I- Le cadre général**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

L'assemblée délibérante de la commune de Loreux a voté le budget principal lors de sa séance du 8 mars 2023.

## **II- Eléments de contexte**

D'après les chiffres de l'INSEE, la population de Loreux est en baisse ce qui implique une diminution du montant des dotations de l'Etat

Pour rappel, en 2017, la population totale retenue pour la commune de Loreux était de 233 habitants, elle était de 204 habitants pour 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 on ne compte plus que 200 habitants.

## **III-Le Budget Primitif**

### **1- BUDGET PRINCIPAL**

#### **A- Fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les grandes priorités des charges de gestion générale sont :

- Les charges courantes comme l'eau, l'électricité, le carburant, les fournitures administratives, d'entretien ou techniques...
- Le bornage des chemins ruraux
- Les salaires
- Les participations annuelles aux charges des syndicats comme le SIVOS (syndicat à vocation scolaire)

Les recettes se déclinent principalement en 3 axes :

- Les impôts directs
- Les dotations de l'Etat
- Les produits issus des ventes ou encore des locations

Les prévisions budgétaires pour les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges de gestion générale	58 300,00
012	Charges de personnel	107 500,00
014	Atténuations de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	59 500,00
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	0
023	Virement à la section d'investissement	170 000,00
022	Dépenses imprévues	19 353,99
	<b>TOTAL</b>	<b>429 653,99</b>

<b>RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 700,00
73	Impôts et taxes	130 000,00
74	Dotations et participations	44 494,90
75	Revenus des immeubles	12 000,00
77	Quote-part subvention transférée	0
013	Atténuation charge de personnel	8 200,00
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	233 459,09
	<b>TOTAL</b>	<b>429 653,99</b>

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux des impôts directs sur la commune de Loreux :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24,40 % et le taux communal à 21,20 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 45,60 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Le Conseil municipal a donc décidé de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2022 comme suit :

- **65,19 %** pour la taxe foncière communale sur les propriétés non bâties.
- **45,60 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Le taux de taxe sur les propriétés bâties (45,60 %) est égal à la fusion du taux de la taxe foncière communale 21,20 % et départementale 24,40 %.**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.



## B- Investissement :

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont des dépenses relatives au patrimoine de la commune, ce sont donc des dépenses pérennes dans le temps. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les grands axes des dépenses d'investissement pour l'année 2023 sont :

- La rénovation de la mairie
- Sécurisation des entrées d'agglomération
- Le remboursement des emprunts
- Aménagement de la Maison des Associations
- La réfection de la route de Bruadan
- Les travaux au cimetière suite à la reprise de concessions abandonnées
- Aménagement de loisirs – route de Romorantin
- Installation d'un système de vidéoprotection
- Remplacement de la chaudière fioul de la salle des fêtes par une pompe à chaleur

Le budget primitif prévoit aussi des dépenses éventuelles pour l'acquisition d'un véhicule ou de matériel technique ou encore pour des réaménagements d'immobilier.

### Les recettes

Les recettes réelles prévues pour l'année 2023 sont :

- Le fonds de compensation de TVA payés sur les investissements de l'année N-2
- Les subventions attendues pour les travaux de chauffage à la salle des fêtes
- Les subventions attribuées pour la rénovation de la mairie, la réfection de la route de Bruadan, de sécurisation des entrées d'agglomération et de restauration des tableaux de l'église

**Les prévisions budgétaires pour les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent comme suit :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant en €</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant en €</b>
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement	217 082,43	10	Dotations fonds divers et réserves	27 965,77
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	217 082,43
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	13	Subventions d'investissement	208 500,00
21	Immobilisations corporelles	372 465,77	16	Emprunt	0,00
23	Immobilisation en cours	10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>623 548,20</b>		<b>TOTAL</b>	<b>623 548,20</b>